

Infos Clubs du 03 novembre 2020

Madame la Présidente, Monsieur le Président
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous les dernières informations en notre possession autour des dispositifs proposés par le gouvernement ainsi qu'un questionnaire à destination des clubs autour des dispositifs d'exonération et d'allègement des charges sociales.

Questionnaire Club sur les dispositifs d'exonération et d'allègement des charges sociales.

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'Etat s'est engagé auprès des entreprises afin d'atténuer son impact économique. Dans la troisième loi de finances rectificative pour 2020 complétée par le décret du 1er septembre qui précise les secteurs visés dont le sport et par l'instruction ministérielle du 22 septembre, l'Etat a prévu des dispositifs d'exonération et d'allègement de certaines charges sociales pour la période du 1er février au 31 mai ou 30 avril selon les cas. Les formalités déclaratives devaient être faites sur les Déclarations Sociales Nominatives (DSN) de septembre 2020 déposées le 5 ou 15 octobre 2020 selon l'effectif de la structure. Le délai étant très court et les modalités de mise en œuvre des dispositifs relativement complexes, la Fédération souhaite connaître le nombre de golf qui a pu bénéficier de ces mesures. En fonction des résultats, elle mènera une éventuelle action de lobbying pour rallonger les délais d'application. Par conséquent, nous vous remercions de répondre à notre questionnaire (moins de 5 minutes) [en cliquant ici](#). Nous comptons sur votre contribution active.

Covid-19 – Mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises et les travailleurs indépendants dans le cadre du reconfinement.

Nous vous prions de trouver le communiqué de presse de l'ACOSS du 30 octobre 2020 ([cliquer ici](#)) détaillant l'ensemble de ces mesures. Nous vous invitons à y apporter une lecture attentive.

Protocole National pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19.

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a publié le 29 octobre une version actualisée du protocole national ([cliquer ici](#)) pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19. Ce document vous permettra de mettre à jour le protocole sanitaire applicable au sein de votre structure.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Le temps de travail effectué en **télétravail est porté à 100%** pour les salariés qui peuvent effectuer l'ensemble de leurs tâches à distance. Dans les autres cas, l'organisation du travail doit permettre de **réduire les déplacements domicile-travail** et d'aménager le temps de présence en entreprise pour l'exécution des tâches qui ne peuvent être réalisées en télétravail, pour **réduire les interactions sociales**.

- Pour les activités qui ne peuvent être réalisées en télétravail, l'employeur organise systématiquement **un lissage des horaires de départ et d'arrivée** du salarié afin de limiter l'affluence aux heures de pointe.
- L'employeur doit informer le salarié de l'existence de l'application [#TousAntiCovid](#) et de l'intérêt de son activation pendant les horaires de travail.
- Les **réunions en audio ou visioconférence** doivent constituer la règle et les réunions en présentiel l'exception.
- Les **moments de convivialité** réunissant les salariés en présentiel dans le cadre professionnel sont suspendus.
- Une **aération régulière** des espaces de travail et d'accueil du public est organisée si possible (pendant 15 mn toutes les 3 heures).

Au-delà des campagnes de dépistage organisées par les autorités sanitaires et auxquelles les entreprises peuvent participer, les employeurs peuvent, dans le respect des conditions réglementaires, proposer à ceux de leurs salariés qui sont volontaires, des **actions de dépistage**.

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance - Télétravail – L'activité partielle – Dispositif de soutien aux entreprises

Vous trouverez la lettre « Bercy Entreprise infos » du 29 octobre 2020 rappelant les modalités des dispositifs suivants :

- Le télétravail ([cliquer ici](#))
- L'activité partielle ([cliquer ici](#))
- Le dispositif de soutien aux entreprises ([cliquer ici](#))

Notre direction Ressources Humaines / Juridique de droit social est à votre disposition pour répondre à vos interrogations et apporter des informations complémentaires . Vous pouvez les contacter par e-mail à l'adresse e-mail suivante : rh@ffgolf.org

Avec tout notre soutien.

La Fédération française de golf